

QUINCY-SOUS-SÉNART

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 JUIN 2023

PROCES-VERBAL

Mention de la convocation du Conseil Municipal a été portée au registre des délibérations. Chaque membre du Conseil Municipal a été convoqué individuellement le vendredi 2 juin 2023, pour la séance du vendredi 9 juin 2023 à 20heures30(conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).



Christine GARNIER

Le secrétaire de séance



Mme Marie DELAROCHE

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi neuf juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Quincy-sous-Sénart, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'hôtel de ville, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de son Maire,

ETAIENT PRESENTS : Mme Christine GARNIER, **Maire**

M. Pascal ODOT, Mme Marie DELAROCHE, Mme Acacia GAROU, Mme Danielle COUVREUX, **Adjoint au Maire**,

Mme Jacqueline GAILLARD, M. Fred CICOFRAN, Mme Brigitte HERVY, Mme Aude FROMENT, Mme Angeline NKUINGA, Mme Djamila ZERROUKI, M. Pierre-Michel FELICIAGGI, M. Sylvain TESSIER, Mme Carine FROGER, M. Fabien FOURNIER, M. Kamel LEBAL, M. Frédéric FOVET, M. John ROSE, Mme Stéphanie NUNES, M. Nicolas GATTI, Mme Véronique MESSIE, Mme Latifa DJELOUAH, Mme Najia BENRAMDANE, M. Florian BOIVERT, **Conseillers municipaux.**

ONT DONNE PROCURATION :

Mme Michelle GABIGNON	à	Mme Acacia GAROU
M. Cyril PICARD	à	Mme Danielle COUVREUX
M. Jacky GERARD	à	Mme Marie DELAROCHE
M. Marc NUSBAUM	à	M. Pascal ODOT
Mme Sylvana BONAMICO	à	Mme Stéphanie NUNES

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie DELAROCHE

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 21 heures 15.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer sur les questions à l'ordre du jour.

Objet n°1 : Acquisition de la parcelle cadastrée AK n°413, sise 18, rue de la Libération par la Commune de Quincy-sous-Sénart

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'article R.213-21 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition,

Vu l'estimation du bien réalisée par le Pôle d'Évaluation Domaniale,

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme et cadre de vie » du 30 mai 2023 et de la commission « finances, ressources humaines et marchés publics » du 1^{er} Juin 2023,

Considérant la rareté de ce type de bien sur le marché immobilier, sa proximité, sa localisation avec un accès pratique et sécurisé pour les enfants (passage par le stade et non par la rue) et la disponibilité rapide du bien (pour la rentrée scolaire de septembre 2023), la commune souhaite l'acquérir pour un prix supérieur à l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale,

Considérant que le prix de vente ne s'écarte pas de façon notable de l'estimation établie,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Mme COUVREUX, 8^{ème} Adjointe au maire en charge de l'urbanisme et du cadre de vie,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de l'acquisition de la parcelle, sise 18, rue de la Libération, cadastrée AK n°413 et d'une superficie de 543 m², appartenant à la l'association « Locale Culte TEMOINS JEHOVAH BRUNOY, représentée par Monsieur Ludovic CRON.

AUTORISE Madame Le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs au transfert de propriété ;

DESIGNE la SELARL NOTAIRES 1788 BRUNOY dont l'étude est située au 19, rue de la Gare à Brunoy (91800), notaire de la commune pour cette affaire.

Madame le Maire souhaite remercier le conseil municipal d'avoir voté favorablement pour cette délibération ce qui va permettre aux enfants de la ville de bénéficier d'une structure supplémentaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.